

## ARRÊTÉ N° 25-047

### PORTANT NOMINATION DU JURY POUR LA PREMIÈRE ANNÉE DE MASTER HISTOIRE, CIVILISATIONS, PATRIMOINE

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-1 et L. 712-2 5°, et D. 911-31*
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil d'établissement en date du 28 avril 2020 portant délégation de pouvoir du conseil d'établissement aux directeurs de composantes relatives aux jurys d'examen,*
- Vu la délibération du conseil d'UFR en date du 22 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Pierre-Louis FORT aux fonctions de directeur de l'UFR lettres et sciences humaines,*
- Vu les statuts de l'UFR de lettres et sciences humaines,*

#### LE DIRECTEUR DE L'UFR LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

#### ARRÊTE

##### **Article 1 : Composition du jury**

Le jury de validation de la première année de Master Histoire, civilisations, patrimoine est composé comme suit, pour l'année universitaire 2024-2025 :

**Président du jury :** M. Vivien BARRIERE, Maître de conférences

**Membres du jury :**

- Mme Hélène BERNIER-FARELLA, Maîtresse de conférences
- Mme Anne-Julie ETTER, Maîtresse de conférences
- M. Patrick GARCIA, Professeur des universités
- Mme Bénédicte GIRAULT, Maîtresse de conférences

- Mme Anne LEHOËRFF, Professeure des universités
- M. Jean-Claude LESCURE, Professeur des universités
- Mme Agnès TACHIN, Maîtresse de conférences
- Mme Valérie TOUREILLE, Professeure des universités
- M. François PERNOT, Professeur des universités
- M. Pol VENDEVILLE, Enseignant-chercheur associé à mi-temps (MCF-PAST)

### **Article 2 : Durée**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et prendront fin, au plus tard, au terme de l'année universitaire 2024-2025.

### **Article 3 : Publicité**

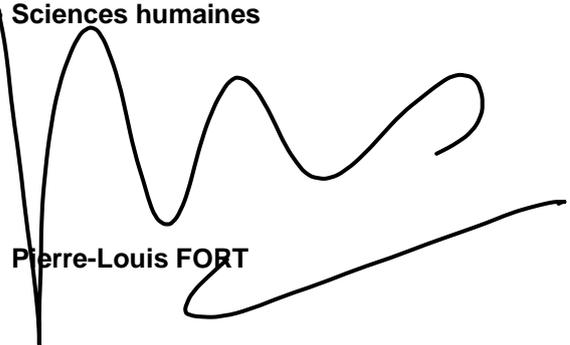
Le présent arrêté est affiché de manière permanente sur les panneaux d'affichage réglementaire et sur le site internet de l'Université.

### **Article 4 : Exécution**

La directrice générale des services et le directeur de l'UFR de lettres et sciences humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 25 octobre 2024

**Le directeur de l'UFR lettres et  
Sciences humaines**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**Pierre-Louis FORT**

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## ARRÊTÉ N° 25-048

### PORTANT NOMINATION DU JURY POUR LA DEUXIÈME ANNÉE DE MASTER HISTOIRE, CIVILISATIONS, PATRIMOINE

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-1 et L. 712-2 5°, et D. 911-31*
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil d'établissement en date du 28 avril 2020 portant délégation de pouvoir du conseil d'établissement aux directeurs de composantes relatives aux jurys d'examen,*
- Vu la délibération du conseil d'UFR en date du 22 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Pierre-Louis FORT aux fonctions de directeur de l'UFR lettres et sciences humaines,*
- Vu les statuts de l'UFR de lettres et sciences humaines,*

### LE DIRECTEUR DE L'UFR LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

#### ARRÊTE

#### **Article 1 : Composition du jury**

Le jury de validation de la deuxième année de master Histoire, civilisations patrimoine est composé comme suit, pour l'année universitaire 2024-2025 :

**Président du jury :** M. Vivien BARRIERE, Maître de conférences

#### **Membres du jury :**

- Mme Hélène BERNIER-FARELLA, Maîtresse de conférences
- Mme Anne-Julie ETTER, Maîtresse de conférences
- M. Patrick GARCIA, Professeur des universités
- Mme Bénédicte GIRAULT, Maîtresse de conférences
- Mme Anne LEHOËRFF, Professeure des universités
- M. Jean-Claude LESCURE, Professeur des universités

- Mme Agnès TACHIN, Maîtresse de conférences
- Mme Valérie TOUREILLE, Professeure des universités
- M. François PERNOT, Professeur des universités
- M. Pol VENDEVILLE, Enseignant-chercheur associé à mi-temps (MCF-PAST)

### **Article 2 : Durée**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et prendront fin, au plus tard, au terme de l'année universitaire 2024-2025.

### **Article 3 : Publicité**

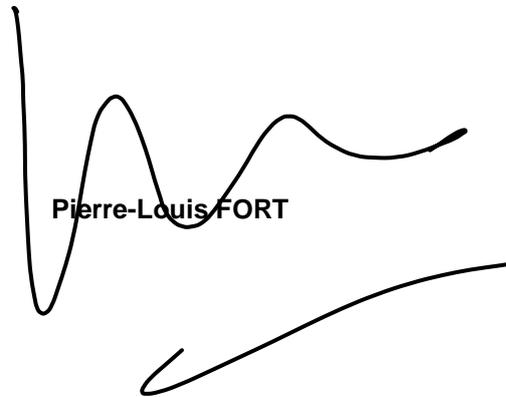
Le présent arrêté est affiché de manière permanente sur les panneaux d'affichage réglementaire et sur le site internet de l'Université.

### **Article 4 : Exécution**

La directrice générale des services et le directeur de l'UFR de lettres et sciences humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 25 octobre 2024

**Le directeur de l'UFR lettres et  
Sciences humaines**



Pierre-Louis FORT

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## ARRÊTÉ N° 25-049

### PORTANT NOMINATION DU JURY POUR LE DIPLÔME DE MASTER HISTOIRE, CIVILISATIONS, PATRIMOINE

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-1 et L. 712-2 5°, et D. 911-31*
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil d'établissement en date du 28 avril 2020 portant délégation de pouvoir du conseil d'établissement aux directeurs de composantes relatives aux jurys d'examen,*
- Vu la délibération du conseil d'UFR en date du 22 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Pierre-Louis FORT aux fonctions de directeur de l'UFR lettres et sciences humaines,*
- Vu les statuts de l'UFR de lettres et sciences humaines,*

### LE DIRECTEUR DE L'UFR LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Composition du jury**

Le jury de validation du master Histoire, civilisations patrimoine et aménagement est composé comme suit, pour l'année universitaire 2024-2025 :

**Président du jury** : M. Vivien BARRIERE, Maître de conférences

**Membres du jury** :

- Mme Hélène BERNIER-FARELLA, Maîtresse de conférences
- Mme Anne-Julie ETTER, Maîtresse de conférences

- M. Patrick GARCIA, Professeur des universités
- Mme Bénédicte GIRAULT, Maîtresse de conférences
- Mme Anne LEHOËRFF, Professeure des universités
- M. Jean-Claude LESCURE, Professeur des universités
- Mme Agnès TACHIN, Maîtresse de conférences
- Mme Valérie TOUREILLE, Professeure des universités
- M. François PERNOT, Professeur des universités
- M. Pol VENDEVILLE, Enseignant-chercheur associé à mi-temps (MCF-PAST)

### **Article 2 : Durée**

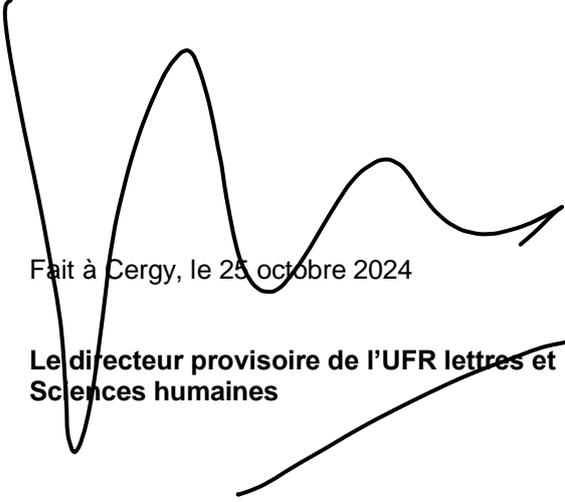
Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et prendront fin, au plus tard, au terme de l'année universitaire 2024-2025.

### **Article 3 : Publicité**

Le présent arrêté est affiché de manière permanente sur les panneaux d'affichage réglementaire et sur le site internet de l'Université.

### **Article 4 : Exécution**

La directrice générale des services et le directeur de l'UFR de lettres et sciences humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Cergy, le 25 octobre 2024

**Le directeur provisoire de l'UFR lettres et  
Sciences humaines**

**Pierre-Louis FORT**

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.